

Normes de la branche pour le montage et l'entretien des installations de traite



Schweizerischer Landmaschinen-Verband (SLV)
Association suisse des fabricants et commerçants
de machines agricoles (ASMA)

S M P · P S L



Schweizer Milchproduzenten
Producteurs Suisses de Lait
Produttori Svizzeri di Latte

 **agroscope**
RECKENHOLZ-TÄNIKON
Forschung für Landwirtschaft und Natur

vmi

Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie
Association de l'Industrie Laitière Suisse



*Conseillers en technique
de traite*

Février 2006

Normes de la branche pour le montage et l'entretien des installations de traite

1. Introduction

Se basant sur l'article 21 de l'ordonnance du 23 novembre 2005 réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL, RS 916.351021.1), les organisations signataires ont approuvé des normes pour le montage et l'entretien des installations de traite, car

- les erreurs de montage des installations de traite ou
- les erreurs d'utilisation, d'entretien et de nettoyage de ces installations

peuvent avoir des répercussions défavorables sur la qualité du lait et favoriser l'apparition de mammites.

2. Exigences

2.1 Personnel spécialisé

Le personnel assurant le montage ou l'entretien d'installations de traite doit être au bénéfice d'un certificat de capacité. Les exigences à satisfaire sont fixées dans les "Conditions à remplir pour obtenir le certificat de capacité de contrôleur de machines à traire" (annexe 1).

2.2 Instruments de mesure

Les instruments de mesure utilisés en relation avec le montage et l'entretien d'installations de traite doivent satisfaire aux "Normes pour instruments de mesure" (annexe 2).

2.3 Montage des installations de traite

Les installations de traite doivent être montées selon les spécifications de la directive "Montage d'installations de traite" (annexe 3).

2.4 Entretien des installations de traite

L'entretien des installations est régi par la directive "Contrôle des installations de traite" (annexe 4).

3. Révisions

Pour les éventuelles révisions des normes de la branche et des directives, le groupement professionnel D de l'ASMA, l'Agroscope FAT Tänikon et la Fédération des PSL créeront au besoin un groupe de travail sous la houlette de la FAT et avec la participation des conseillers en technique de traite.

4. Validité

Les présentes normes de la branche entrent en vigueur le 1er janvier 2006 pour une durée indéterminée.

Avec l'entrée en vigueur, toutes les instructions et directives précédentes, de même que la "Convention sur les installations de traite" (dernière version, 1.1.1994) passée entre l'Union centrale des producteurs suisses de lait (actuelle Fédération des PSL) et le groupement professionnel D de l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles, deviennent caduques.

5. Signatures

Les soussignés reconnaissent les présentes normes et en soutiennent l'application:

Organisation	Date et signature
Groupement professionnel D de l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles ASMA	
Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL	
Agroscope Tänikon-Reckenholz	
Association de l'industrie laitière suisse VMI	
Fromarte	
Conseillers en technique de traite	

Les annexes citées ci-après font partie intégrante des présentes normes de la branche:

- Annexe 1: Conditions à remplir pour obtenir le certificat de capacité de contrôleur de machines à traire
- Annexe 2: Normes pour instruments de mesure
- Annexe 3: Montage d'installations de traite
- Annexe 4: Contrôle des installations de traite